



Prescription, courrier informant d'un jugement

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je prends contact avec vous suite à un courrier reçu ce jour par une société de recouvrement.

Ce courrier m'informe aujourd'hui, qu'il y a eu un jugement du tribunal d'instance le 23/02/1995 concernant un prêt effectué pour l'achat d'un véhicule dans un garage.

J'aimerais savoir si il a prescription (si oui quels sont les textes de loi) et avoir des conseils.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

J'aimerais savoir si il a prescription (si oui quels sont les textes de loi) et avoir des conseils.
Malheureusement non car à la date du jugement la prescription était de 30 ans (anc art. 2262 du code civil).
De ce fait vous e^tes dans l'obligation de rembourser cette dette.
Essayez de demander un échelonnement des paiements auprès de vos créanciers.

Cordialement

Par Visiteur

Que pensez- vous des textes sur le lien suivant :

http://www.synamob.com/index.php?option=com_content&task=view&id=358&Itemid=410

En vous remerciant.

Par Visiteur

De plus sur internet il y a des informations contradictoires concernant cette nouvelle loi de juin 2008 sur les prescriptions.

je ne suis pas sur du délais de 30 ans qui passe à 10 ans ?

De plus je n'étais pas en france lors du jugement.

Cordialement,

Par Visiteur

<Http://www.alter-via.fr/La-reforme-de-la-prescriptionir>

également ce lien très interessant !

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La loi de 2008 n'est pas rétroactive ce qui signifie qu'elle ne remet pas en cause l'ancien délai de prescription qui était de 30 ans (et de 5 ans actuellement).

Cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Suite à votre commentaire.

Les informations que vous trouvez sur le net ne sont pas contradictoires avec ma réponse.

La loi relative à la prescription n'est pas rétroactive ce qui signifie que dans votre cas vous êtes soumis à l'ancien délai de prescription qui était de 30 ans

Vous savez internet ne fournit pas toujours de informations exactes et qui plus est émanant de juristes.

Maintenant libre à vous de suivre les informations du net.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Si je vous consulte c'est avant tout parce que effectivement sur le net il y a de tout et n'importe quoi et reviendrais vers vous prochainement.

Bien cordialement,

Par Visiteur

Merci Monsieur de votre confiance.

Dans ce cas je n'ai pas compris le sens de votre commentaire.

Cordialement